





Bordereau de signature

ARR2017_0093



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_0093

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : BATIMENTS MODULAIRES DE L'ECOLE JULES FERRY, DE TYPE R, 5^{ème} catégorie,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et, plus particulièrement son article R421-5 b,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la notice de sécurité incendie rédigée par Mr Olivier ROUYER, architecte DPLG, en date du 1^{er} mars 2017,

VU la notice d'accessibilité rédigée par Mr Olivier ROUYER, architecte DPLG, en date du 1^{er} mars 2017,

VU le dossier de permis de construire référencé PC 077 337 17 00002 déposé le 2 mars 2017,

VU le procès-verbal n° 2017.09 affaire n° 11 Bis, dossier n° E 3370009-003 du 03 mai 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** dans le cadre du permis de construire susvisé portant sur l'installation de bâtiments modulaires pour l'école Jules Ferry,

VU le rapport final de contrôle technique du bureau de contrôle ALPHA Contrôle référencé 77-5032-05 daté du 18/04/2017 concernant la conformité et la solidité des structures de fondation pour la mise en place des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry,

VU le rapport de vérification des installations électriques référencé 969Z0/17/1974 daté du 02/06/2017 du bureau de contrôle SOCOTEC attestant la conformité des installations électriques des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry,

1/3



Suite de l'arrêté n°2017_-

0093

portant sur autorisation d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public : Bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry, rue Jules Ferry, 77186 NOISIEL

VU l'attestation de l'entreprise COUGNAUD référencée 201706.007121 datée du 7 juin 2017 et certifiant sur l'honneur de la stabilité, de la résistance et du bon fonctionnement des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry et de ses équipements selon les exigences réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de la poursuite des activités scolaires de l'école Jules Ferry, pendant la durée des travaux de construction de la nouvelle école à bâtir par la mise en place de bâtiments modulaires provisoires,

CONSIDERANT que les équipements de sécurité ont été mis en place et sont fonctionnels (alarme incendie, extincteurs, désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de secours) au sein des locaux de :

BATIMENTS MODULAIRES ECOLE JULES FERRY

**Rue Jules Ferry
(77 186) NOISIEL**

Classement de type R – 5^{ème} catégorie
Effectif : 197 personnes

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'établissement, BATIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES DE L'ECOLE JULES FERRY sis Rue Jules Ferry à Noisiel (77186), Etablissement Recevant du Public de type R de 5^{ème} catégorie, effectif de 197 personnes, est autorisé à ouvrir provisoirement à compter du vendredi 9 juin 2017 à 9h00 jusqu'à obtention de l'autorisation d'ouverture définitive.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2017.09, affaire n°11 bis, dossier n° E 33700009-003 daté du 03 Mai 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, ci-joint devront être réalisées annuellement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3




VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017 - **0093**
portant sur autorisation d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public : Bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry, rue Jules Ferry, 77186 NOISIEL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 08 JUIN 2017

Le Maire,

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2017
Affiché le	08 JUIN 2017
Notifié le	
Publié le	08 JUIN 2017

3/3

